

REDEVANCE INCITATIVE



MOINS DE DÉCHETS, PLUS DE TRI !

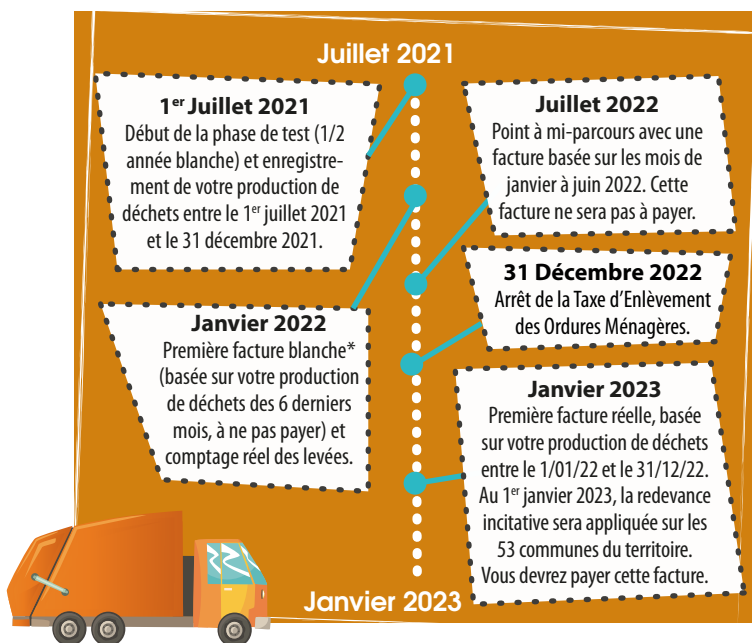
UN NOUVEAU MODE DE FACTURATION

Jusqu'à présent et encore en 2021, la gestion de vos déchets est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Celle-ci est calculée sur la base de la valeur du foncier bâti. Ce mode de calcul ne reflète pas vos choix de consommation, vos gestes de tri, vos choix de gestion et de réduction de vos déchets. Ainsi, la taxe actuelle n'induit aucun effet incitatif ni responsabilisant...

C'est pourquoi, en application du Grenelle de l'Environnement, **l'instauration d'une Redevance Incitative (RI) permettra de lier votre production d'ordures ménagères résiduelles et le montant de la redevance que chaque usager devra payer.** La redevance incitative est la contribution qui est demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public de gestion des déchets.

PLANNING PRÉVISIONNEL

La redevance incitative entrera en vigueur pour les 53 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros dès le 1^{er} janvier 2022. Elle se mettra en place par étape.



*La facture à blanc est une simulation basée sur le nombre de levée de votre bac d'ordures ménagères du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Elle vous sera envoyée en début d'année 2022. La facture à blanc n'est pas une facture réelle, vous n'aurez rien à payer. Il s'agira d'une facture pédagogique, vous permettant de voir la marge de progrès possible à faire pour vous afin de réduire votre production d'ordures ménagères.

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ?

Ce sera le mode de facturation du service public de gestion des déchets sur le territoire de la 3CVA, à compter du 1^{er} janvier 2022. La production de déchets de l'année 2022 sera comptabilisée pour la facturation au 1^{er} janvier 2023. La facture reçue en janvier 2024 sera basée sur la production de déchets de l'année 2023, etc.

Il s'agit non seulement des ordures ménagères, mais également du tri sélectif, des colonnes à verre, des déchetteries et du traitement de tous ces déchets.

La Redevance Incitative est calculée sur le service rendu, comme le gaz, l'eau ou l'électricité. Plus équitable, elle est établie en fonction de la quantité de déchets produits par chacun.

Vos intérêts seront :

- D'optimiser au maximum votre geste de tri pour limiter le remplissage de votre bac d'ordures ménagères ;
- De réduire votre production globale de déchets ;
- De présenter votre bac d'ordures ménagères à la collecte uniquement lorsqu'il sera plein et couvercle fermé ;
- De payer au juste prix les déchets que vous produisez.



POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ?



• POUR RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Ce mode de facturation répond à une incitation réglementaire du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 qui impose aux collectivités compétentes la mise en place d'une part incitative dans la facturation du service.

• POUR MAÎTRISER LES COÛTS ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

La redevance incitative nous encourage à réduire nos déchets en développant le tri, le compostage individuel ou collectif, le réemploi et le recyclage.

La RI favorise également l'utilisation rationnelle du service, par exemple en ne sortant notre bac d'ordures ménagères que lorsqu'il est plein.

La RI nous responsabilise individuellement vis-à-vis de notre production de déchets.

• POUR BÉNÉFICIER D'UNE FACTURATION PLUS JUSTE

Ce système responsabilise, encourage et récompense ceux qui réduisent leur volume de déchets non recyclables. La Redevance Incitative nous permet d'être acteur de notre facture et de payer en fonction de notre utilisation réelle du service.

CE QUI VA CHANGER

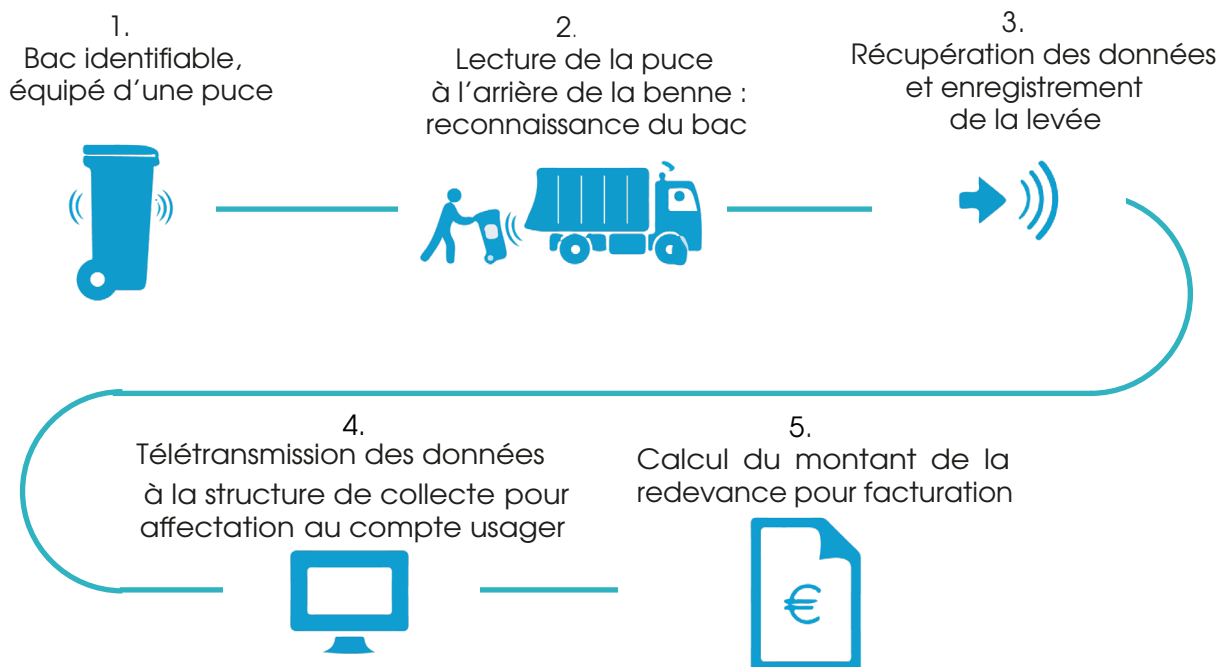
Le mode de facturation ! La facture sera basée sur votre production effective de déchets, et ne sera plus calculée, ni prélevée sur votre taxe foncière.

CE QUI NE VA PAS CHANGER

- Le mode et la fréquence de collecte
- Le matériel fourni par votre syndicat de collecte



COMMENT ÇA FONCTIONNE ?



LA FACTURATION

La redevance incitative « à la levée » est calculée comme l'eau ou l'électricité. Elle comprend une part fixe, l'abonnement au service des déchets, et une part variable dite « incitative », calculée en fonction du nombre de présentations du bac d'ordures ménagères à la collecte.

PART FIXE



PART VARIABLE

La part fixe est due par tous les usagers pour couvrir les frais de structure :

- la mise à disposition des bacs,
- les collectes,
- les déchèteries,
- les investissements,
- la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Cette part fixe comprend également 12 levées par an ; toute présentation supplémentaire de votre bac sera comptabilisée.

La part variable incitative intègre :

- l'estimatif de l'année en cours (basé sur la consommation réelle de l'année précédente),
- la régularisation du nombre de levées réalisées l'année précédente.

Cette part finance la collecte et le traitement des déchets.



LA FACTURE

DES ASTUCES POUR MAÎTRISER MA FACTURE

- Je dépose dans mon bac uniquement mes ordures ménagères.
- Je présente mon bac la veille au soir du jour de collecte. Puis je le retire de la voirie dès que possible.
- Je présente mon bac à la collecte uniquement lorsqu'il est plein.
- Le bac doit avoir son couvercle fermé, sans tasser les sacs pour ne pas empêcher le vidage.



Bac non conforme

Seuls les bacs fournis par votre syndicat de gestion des déchets seront collectés

Et de nombreuses solutions existent pour réduire nos déchets :



Je trie les emballages et le papier



Je bois l'eau du robinet



J'utilise un cabas pour faire mes courses



Je cuisine les restes de nourriture

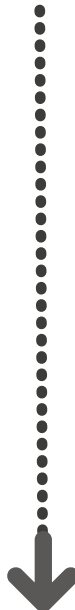


Je mets un stop-pub sur ma boîte aux lettres

disponible en mairie



Je jardine au naturel



Je pratique le compostage



contacter votre structure de collecte pour obtenir un composteur

J'achète des produits en vrac ou à la coupe



Je fais réparer mes objets cassés



Je donne les objets qui ne servent plus



Je dépose le verre au récup'erre



J'apporte mes vêtements usagés dans les bornes textile



LES CONSIGNES DE TRI

DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES, tous les emballages se trient !

TRI SÉLECTIF

CARTONNETTES ET
BRIQUES ALIMENTAIRES



LES PAPIERS



EMBALLAGES EN MÉTAL



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



EN VRAC

Les emballages recyclables et le papier doivent être jetés en vrac.

ORDURES MÉNAGÈRES

CINTRES



MÉGOTS



BROSSES
À DENTS



JOUETS
CASSÉS



VAISSELLE



MOUCHOIRS



COUCHES



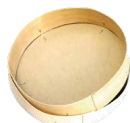
LINGETTES



POTS DE FLEURS



BOÎTES EN BOIS



ASSIETTES EN
CARTON



Gobelets,
pailles...



EN SAC



FOIRE AUX QUESTIONS

La Redevance Incitative est-elle un impôt supplémentaire ?

Non, la redevance incitative n'est pas un impôt. Elle remplace définitivement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Qui est concerné ?

Tous les utilisateurs du service public de gestion des déchets : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), les entreprises, les établissements publics, les collectivités, les associations ...

Je déménage, j'emménage, la composition de mon foyer change, je crée mon entreprise... que faire ?

Vous devez contacter votre syndicat de collecte (voir en quatrième de couverture la carte du territoire).

Je présente d'autres contenants que ceux fournis par mon syndicat de collecte, seront-ils collectés ?

Non, seuls les équipements fournis par votre syndicat seront collectés à partir du 1^{er} janvier, les autres équipements seront systématiquement refusés.

Combien de fois puis-je présenter mon bac d'ordures ménagères à la collecte ?

Sortez-le le moins souvent possible et seulement quand il est plein. Sachez néanmoins qu'un seuil minimum de 12 présentations à l'année est intégré à l'abonnement. Vous pouvez sortir votre bac jaune autant de fois que vous le souhaitez sans que cela n'ait d'incidence sur votre facture, mais attention aux erreurs de tri qui pourraient entraîner un refus de collecte de votre bac jaune.

Je suis collecté(e) en porte à porte, que faire pour éviter que mes voisins déposent leurs sacs dans mon bac ?

Si vous présentez votre bac à la collecte sur le trottoir et qu'un voisin y dépose ses déchets, cela est sans incidence pour vous puisque votre facturation est réalisée en fonction du nombre de collectes (collecte « à la levée ») et non du poids de vos déchets.

Je ne produis pas de déchet ou je n'utilise jamais le service de collecte, vais-je payer ?

Oui car la redevance incitative couvre l'ensemble du service, qui comprend :

- la collecte en porte à porte ;
- la collecte en points d'apports volontaires (colonnes à verre, colonnes à tri sélectif) ;
- l'accès aux déchetteries ;
- le transport des déchets ;
- le traitement de l'ensemble des déchets précités.

La RI est composée d'une part fixe et d'une part variable en fonction du nombre de levées du bac à ordures ménagères. Vous êtes redevables du service car même si vous produisez peu d'ordures ménagères, vous utilisez l'ensemble des services.



Pour toute question concernant la collecte ou pour informer d'un changement de situation, contactez votre syndicat de collecte :

- **Communauté de Communes Adour Madiran** : 05 62 31 68 84
- **SPECTOM** : 05 62 98 44 69
- **SYMAT** : 0 800 816 051

Pour toute question concernant votre facture, contactez la **Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** au 05 62 35 24 23.

